REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n°2025/226

FERMETURE PARKINGS
Stade Pareau
(le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 17h)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande par la COCC Foot, représenté par la Présidente Isabelle MENENDEZ,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation d'un tournoi, les parkings du stade Pareau, seront fermés et réservés pour le tournoi le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 17h,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 17h, les parkings du stade Pareau seront fermés et réservés pour le tournoi.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 25 août 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS DORDOGNE

Philippe MOREAU